

**ARRETE** OM/98-49/N°

**La Ministre de la Culture et de  
la Communication,**

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e Section) en date du 13 octobre 1998 ;

**CONSIDERANT** que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques (biens appartenant à la commune)

**MAINE ET LOIRE**

**CIZAY-LA-MADELEINE - Prieuré du Breuil Bellay**

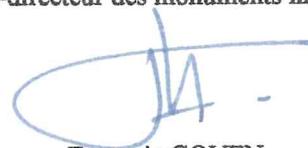
- 4 statues, terre cuite, XVIIe (Vierge à l'Enfant, Sainte-Barbe, et fragments)

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Maine et Loire, à la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

**16 DEC. 1998**

Pour la Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine,  
Le sous-directeur des monuments historiques,



François GOVEN

ORIGINAL

REF-PALISSY de: PM 4900 1424  
→: " 1427